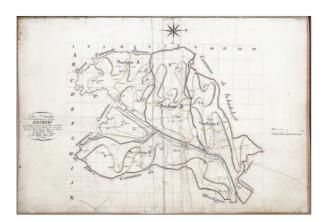
Jean et Jeanne Favalier

# **AURIAC-DU-PERIGORD**

# Le cadastre de 1813

Histoire et documents



Les Amis d'Auriac-du-Périgord

# Le cadastre napoléonien d'Auriac du Périgord

La mairie d'Auriac conserve un très bel atlas de son premier cadastre, daté de 1813 appelé cadastre napoléonien. Elle conserve aussi les registres qui le complètent.

La municipalité et l'association des Amis d'Auriac-du-Périgord célèbrent en cette année 2013 le bicentenaire de ce document remarquable par cette brochure et une exposition à l'occasion des Journées du Patrimoine.

Le cadastre napoléonien est un ensemble de documents qui comprend :

- le Plan cadastral, établi pour Auriac dès 1813.
- -l'Etat de classement des propriétés bâties, qui a servi pour l'impôt sur les portes et fenêtres. Les maisons d'habitation y figurent par ordre de leur n° de parcelle.
- L'Etat de classement des propriétés non bâties, ou Etat des sections, (qui comprend d'ailleurs aussi les propriétés bâties), par ordre du n° de parcelle )
- La matrice cadastrale, où les propriétés sont enregistrées sous le nom de leur propriétaire.

Ces documents ont été établis pour permettre la détermination et l'imposition des propriétés foncières. Ils ont été faits d'abord dans un but fiscal (établir l'impôt foncier sur une base juste et claire), mais par la suite ils ont beaucoup servi dans les actes juridiques (ventes, achats, partages etc).

### Aperçu historique

L'idée de cadastre semble être née en Egypte au temps des Pharaons à l'époque thinite, c'est-à-dire entre 3200 et 2800 av J.C; en effet, dans la vallée et le delta, la crue du Nil effaçait les limites des champs, qu'il fallait retrouver après la décrue. Il y avait un recensement tous les deux ans pour reconstituer l'état des fonds, et établir l'assiette de l'impôt. L'arpentage et la géométrie sont sans doute nés de ce besoin, en même temps et pour les mêmes raisons.

Les Romains eux aussi dessinaient des cadastres dans les territoires conquis, lorsqu'ils y fondaient une ville ou une colonie. C'était des plans d'une géométrie simple, avec des rues qui se coupent à angles droits. Ce tracé a parfois persisté, on le reconnaît dans le plan des cités actuelles. Les historiens ont retrouvé dans les années 1950 des fragments du cadastre d'Orange, gravés sur une plaque de marbre. Mais la pratique s'en était ensuite perdue.

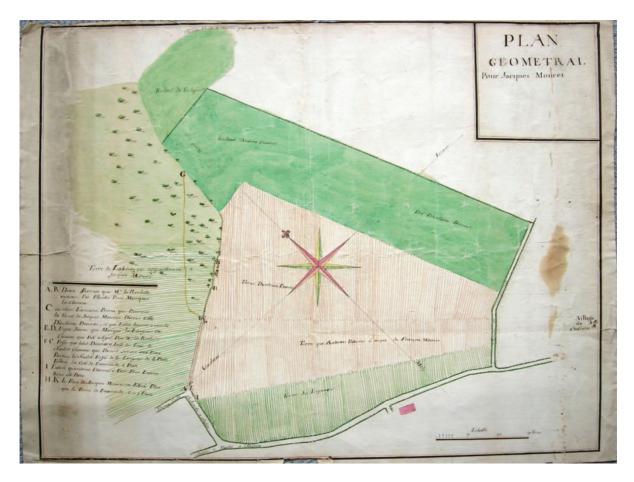
Les actes de propriété (vente ou héritage), rédigés par les notaires avant la rédaction du cadastre, ne peuvent indiquer la localisation des parcelles que par leurs « confronts », c'est à dire par le nom des propriétaires des terrains limitrophes. Si le terrain n'était bordé ni par un chemin ni par un ruisseau, ces renseignements étaient vite obsolètes. En voici ci-contre un exemple, à Auriac, tiré d'archives de famille, près du village du Mas, en l'an XIII, celui de la création du plan cadastral.

Babilant le village de Marcat, fiquel avendu le de la front de l'insplanent la Suplanent Constonte quantie de fail le de droit à fran definaison aussi luthivation patitant le village de Salande Prisent de village de Salande Prisent de majorant, favoir, une sine de Prigne titure au line de trian appartmanne du Village du Mas, terrant du Levant à Saignereur du mily à la Dune maque du Compant à Servant de S

« une pièce de vigne située au lieu de Triou, appartenant au village du Mas, tenant du levant à l'acquéreur, du midi à la veuve Magne, du couchant à Bernard Delbonnel et du nord au sieur Monzie, contenant environ 60 ares avec pièce en entier sans réserve »

Pour identifier les propriétés et les charges seigneuriales, qui incombaient aux propriétaires, on trouve parfois des registres que les seigneurs faisaient dresser par leur notaire, à titre privé, pour connaître et fixer leurs rentes foncières. Ils sont appelés selon les régions *pouillés* ou *terriers*. La plupart de ces documents sont uniquement descriptifs, sans aucun plan dessiné : ici aussi, le notaire qui rédige le texte indique seulement les *« confronts. »*.

Les livres terriers des seigneurs fonciers, établis pour recenser les redevances dues par chaque tenure, ne comportaient que rarement des plans dessinés. Pour Auriac, nous avons mention d'un plan qui aurait existé, mais qui a disparu. Voici ci-dessous une reproduction d'un plan terrier qui concerne la commune limitrophe de Thenon, conservé aux Archives départementales sous la cote 1Fi Thenon 1



Commandé par un particulier, il ne représente que les parcelles qui le concernent.

5

Les cartes, en général, n'étaient pas très employées. Les premières cartes modernes ont été aux XV et XVIème siècles les portulans, à l'usage des navigateurs. Les ingénieurs militaires, ont ensuite établi des cartes des les régions stratégiques; les ports et les frontières ont été assez correctement dessinés depuis le règne de Louis XIV, mais l'intérieur du royaume était peu représenté. Pour les villes, on se contentait de vues cavalières, dessinées à partir d'un point haut, comme pour la vue de Périgueux au XVIème siècle ci-dessous, intitulée « Le vray pourtraict de la ville de Périgueux ». Ne sont identifiés en légende que les bâtiments importants. Pour les campagnes, il n'y avait à peu près rien.



Pour l'ensemble du Périgord, on ne disposait guère que de la carte de Jean Tarde, en 1624, très approximative, et où Auriac n'est désigné que par son nom et un signe conventionnel<sup>1</sup>.

Au XVIIIème siècle, la cartographie a beaucoup progressé en France, et la représentation précise de notre région commence alors avec la carte de Guyenne, dite carte de Belleyme². Pierre de Belleyme, ingénieur cartographe de Louis XV est né en 1747 à Beauregard (maintenant Beauregard de Bassac), et mort à Paris en 1819. Ingénieur géographe du roi, il est chargé en 1776 de cartographier la Guyenne ; la première planche est publiée en 1782. L'échelle choisie avec les mesures de l'époque est de 2 lignes pour 100 toises, soit 1/43 200.

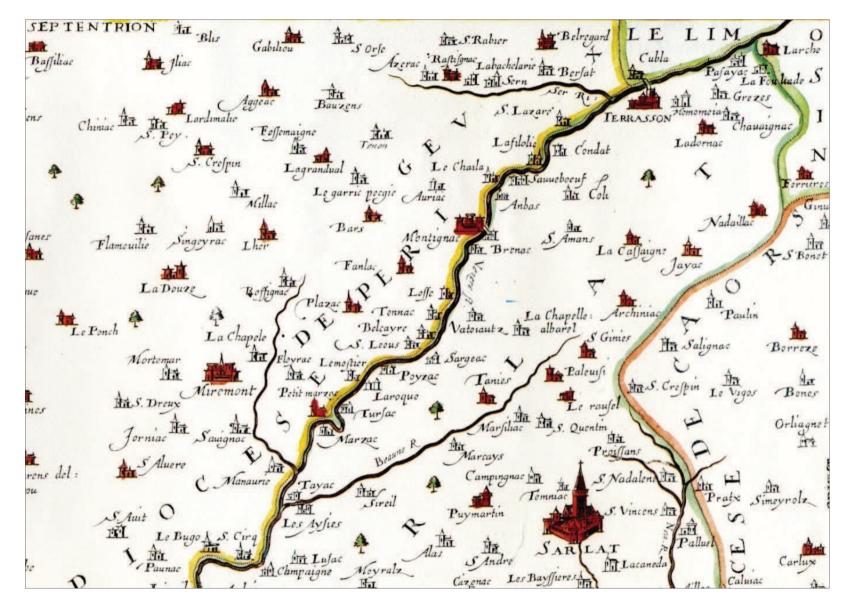
La carte de Cassini (échelle de 1/86 400) est un peu plus récente, et couvre l'ensemble du royaume, mais elle est moins précise. La triangulation faite pour ces deux cartes a servi pour l'établissement du cadastre napoléonien.

Dans les deux cas, les limites de la paroisse d'Auriac sont tracées, le bourg est situé avec exactitude, nommé, ainsi que quelques villages de la paroisse. Mais le bourg n'est figuré que par un signe conventionnel. Malheureusement dans la carte de Belleyme le territoire d'Auriac est partagé entre deux cartes limitrophes, le sud de la paroisse se trouve sur la carte 23 (Montignac) et le nord sur la carte n°16 (Terrasson), ce qui ne facilite pas la lecture. Nous présentons ici un montage réalisé à partir des deux feuilles. La limite se situe au nord du bourg d'Auriac, dont le nom est indiqué sur les deux feuilles.

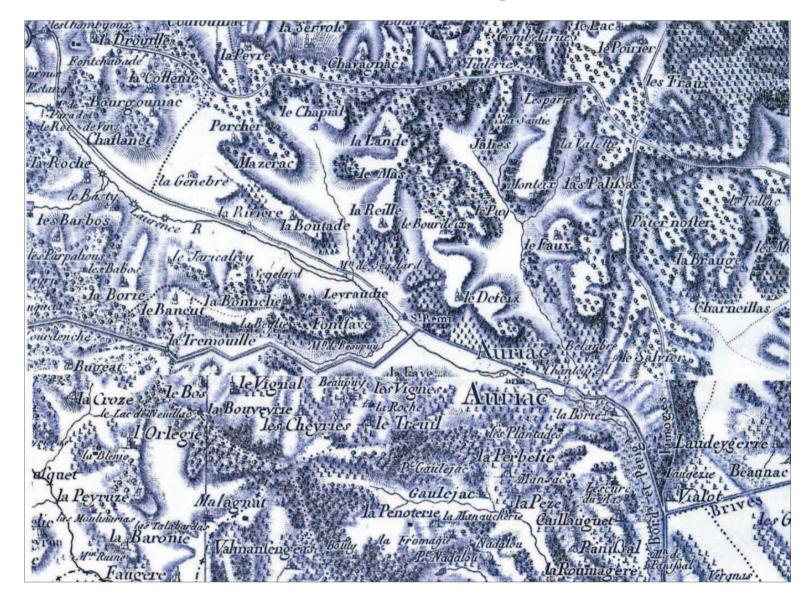
-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir page 7.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir page 8.



Extrait de la carte de Jean Tarde, 1624



Extrait de la carte de Belleyme

#### La difficile naissance du cadastre

# Sous l'Ancien Régime

Il était admis au XVIIIème siècle que l'agriculture était la principale richesse d'un pays et en conséquence le principal impôt, la taille, pesait sur la propriété foncière.3 On connaît bien l'injustice fondamentale qui en exemptait les deux ordres « privilégiés », le clergé et la noblesse, par ailleurs les plus gros propriétaires terriens du pays. On sait moins que sa répartition à l'intérieur du Tiers-Etat était arbitraire et approximative. En effet l'administration royale fixait chaque année le montant que la sénéchaussée (celle de Sarlat pour Auriac) devait verser à l'Etat, et la sénéchaussée le partageait entre les paroisses selon leur richesse estimée. Dans la paroisse, c'était à un ou deux « syndics de la taille » élus pour un an par les seuls propriétaires assujettis à l'impôt, que revenait la tâche de la répartir entre leurs concitoyens. C'était une fonction peu recherchée, car ils étaient responsables sur leur fortune personnelle du versement du montant demandé. Aucun document n'indiquait la superficie, la qualité des terres, leur mise en valeur (labour, vigne, pré, forêt). On s'en remettait à la richesse apparente et à la vigilance de chacun pour ne pas payer au-delà de son dû. C'était une imposition très contestée.

Certaines provinces s'étaient précocement dotées d'une sorte de cadastre : l'Alsace en 1715, la Provence en 1760-70. L'administration centrale reconnait la nécessité d'avoir des plans détaillés des propriétés pour assurer une répartition équitable de l'impôt foncier, mais faute d'argent, n'entreprend pas la réalisation d'un cadastre général.

9

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'impôt sur le revenu n'a été créé que pendant la première guerre mondiale.

#### La période révolutionnaire 1789-1802

La Révolution veut faire disparaître l'inégalité devant l'impôt, qui est la source principale du mécontentement. L'Assemblée Constituante dès 1790 décide d'instituer une contribution foncière comme base de son système fiscal. Cette contribution devait être« répartie par égalité proportionnelle sur les propriétés foncières à raison de leur revenu net », ce qui rendait nécessaire l'établissement préalable d'un cadastre. Mais, effrayée par le coût probable et par les délais prévisibles, elle esquive ses responsabilités et, sans le rendre obligatoire, elle abandonne l'établissement des plans cadastraux à la charge des communes. Celles-ci font la sourde oreille, et rien ne se passe jusqu'au Consulat.

Le 3 novembre 1801, les Consuls décident l'établissement d'un cadastre général<sup>4</sup>. Mais ils rencontrent de nombreux obstacles : en 1803 le ministère des finances ne dispose pas encore d'une liste complète des communes de l'Empire, il n'y a pas de géomètres compétents en assez grand nombre, et de plus on manque de matériel. Faute de crédits, l'entreprise est limitée à un échantillon de 2 à 8 communes par arrondissement, et on ne peut faire que des registres, sans plan parcellaire, établis uniquement à partir des déclarations des propriétaires. L'élaboration, très coûteuse et peu fiable, dure 5 ans ; ses résultats sont médiocres et très contestés.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Herbin et Pébereau, Le cadastre français, 1953.

### La loi de 1807 et le cadastre napoléonien

Napoléon et son ministre des finances Gaudin, dans la courte période de paix qui suit la paix de Tilsitt, mettent fin à ces demi-mesures par la loi du 15 septembre 1807 ; il est décidé de « faire procéder sur le champ au dénombrement des terres de toutes les communes de l'Empire avec évaluation et arpentage de chaque parcelle de propriété ». Le but est d'établir dans chaque commune « un plan où [seraient] rapportées [ces] 100 millions de parcelles, les classer toutes d'après le degré de fertilité du sol, évaluer le produit imposable de chacune d'elles ; réunir au nom de chaque propriétaire les parcelles qui lui appartiennent ». On pourrait ainsi établir enfin l'égalité devant l'impôt foncier.



Jean Baptiste Delambre

Le mathématicien Delambre – celui qui a participé alors la définition du mètre - préside la commission qui élabore le projet. Douze inspecteurs généraux du cadastre surveillent la réalisation. En 1807 sont publiés deux volumes, (texte et modèles), le « recueil méthodique des principes, lois, décrets et règlements ... sur le cadastre de France ». La même année sont créés des cours pour former des arpenteurs et des géomètres qualifiés à Paris d'abord puis dans diverses villes de province.

La structure du corps des employés du cadastre est pyramidale : au sommet, est le géomètre en chef, un haut fonctionnaire parfois sorti de la toute récente Ecole Polytechnique. Il est nommé directement par le Ministre des Finances et doté d'un salaire annuel de 3500 à 4000 francs-or.

Au second niveau, dans chaque département, le géomètre de première classe, dit aussi géomètre vérificateur est nommé par le préfet; il est chargé de délimiter, arpenter et tracer les limites de la commune et des sections du cadastre, en se référant à la triangulation nationale établie par Cassini à la fin du XVIIIème siècle, ce qui devait assurer la cohésion des plans cadastraux entre eux. Pour Auriac, c'était M. Delay. Son salaire fixe est 1800 francs, plus 3 à 4 centimes par arpent<sup>5</sup>.

En troisième position, le géomètre de seconde classe trace les parcelles à partir des relevés des équipes de géomètres arpenteurs qui travaillent sur le terrain, délimitent et mesurent chaque parcelle. A Auriac, il s'agit de M. Marquis Sébie, qui la même année 1813 dirige aussi la fabrication du cadastre de Montignac.

Le travail s'étale sur quatre ans : la première année, le géomètre en chef assure par triangulation<sup>6</sup> le tracé des limites de la commune. La deuxième année, on procède à la triangulation de l'espace communal, et on établit les diverses sections sur lesquelles les géomètres arpenteurs travailleront : pour cela, on se réfère à la topographie locale (routes, chemins, ruisseaux) et éventuellement à la triangulation nationale.

<sup>6</sup> Voir page 11

-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ancienne mesure de surface, qui valait selon les régions de 30 à51 ha.

La troisième année est réalisé le relevé détaillé du plan parcellaire avec pour chaque parcelle l'indication de sa superficie, de son propriétaire, de la nature de culture (terre labourable, pré, bois, friche etc). Ces indications sont reportées sur deux registres provisoires, l'un par n° de parcelle, l'autre par nom de propriétaire. Ils sont soumis à la vérification des propriétaires.

La suite de l'opération, évaluer la qualité des terres de chaque parcelle, et fixer le montant de son revenu imposable en fonction de sa superficie et de sa qualité, est confiée aux agents de l'administration. C'est la Direction départementale des Contributions directes qui procède à « l' expertise », c'est-à-dire à l'évaluation par le fisc du revenu imposable de chaque parcelle ; c'est l'étape la plus délicate, et elle donne lieu à de nombreuses contestations.

La réalisation de ce travail gigantesque commence dès 1808 dans 3000 communes, en 1809 dans 2000 autres. En 1814, 9000 communes, (dont Auriac) avaient leur plan cadastral, soit 37 millions de parcelles arpentées. Mais après la chute de Napoléon, le rythme se ralentit : de 1815 à 1821, on traite seulement 300 à 400 communes par an : en effet la France vaincue est lourdement imposée par ses vainqueurs, et la Chambre Introuvable, dominée par les ultra-royalistes, a rogné sur les dépenses du cadastre. Les travaux ne sont sont terminés qu'en 1850, sauf en Corse où ils se poursuivent jusqu'en 1880.

Ces documents ont été dessinés et calligraphiés avec grand soin, les plans enrichis de lavis et parfois ornés de motifs dessinés dans un but purement décoratif, comme par exemple cet oiseau représenté sur le plan cadastral du Cheylard.



Ce cadastre napoléonien est une œuvre remarquable, très précieuse pour les historiens, mais il a un gros défaut : le plan ne peut être mis à jour. Rien n'était prévu pour prendre en compte les inévitables modifications. Seule la matrice évolue. Très vite après le passage des arpenteurs, certaines parcelles ont changé soit de propriétaire, par vente ou par héritage, soit de nature de culture, donc de niveau d'imposition. A Auriac le plan date de 1813, la rédaction de la matrice a duré quelques années, et le plan était déjà caduc sur quelques points quand elle a été rédigée. Et si l'on veut retrouver l'histoire d'une parcelle, vente ou héritage, il faut se reporter à la matrice cadastrale, ce qui n'est pas facile.

Par ailleurs le cadastre a été établi commune par commune. « Lorsqu'il sera procédé à la levée du territoire d'une commune, l'ingénieur chargé de l'opération fera d'abord un plan de masse qui présentera la circonscription de la commune et sa division en sections, et formera ensuite les plans de détail qui composeront le parcellaire de la commune ». Cette organisation morcelée explique que les limites ne coïncident pas toujours exactement d'un plan à l'autre : c'est le cas en particulier entre Auriac et La Bachellerie.

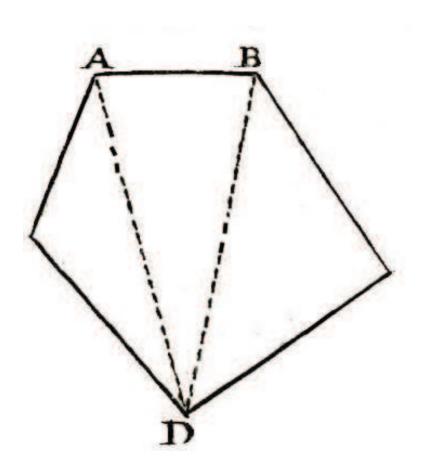
# Après Napoléon

Le cadastre napoléonien a servi longtemps, avec quelques modifications de détail. En 1827, par souci d'exactitude et de coordination entre les communes, un nouveau règlement instaure une triangulation plus rigoureuse, au théodolite, à partir de la triangulation nationale. En 1833, la loi Guizot sur l'enseignement primaire fait de l'arpentage une matière obligatoire en classe, et dans les écoles qui forment les instituteurs : la nouvelle génération des agriculteurs doit être capable de retrouver les limites de ses champs. En 1850, les communes ont été autorisées à renouveler le cadastre à leur frais, mais très peu l'ont fait. En 1930, elles sont mises dans l'obligation de mettre à jour leur cadastre en continu : c'est ce qu'on appelle la « conservation », mais aucun archivage n'était prévu.

L'informatisation du cadastre s'est faite en 15 ans, de 1990 à 2004. Le cadastre est mis à jour en continu, et depuis 2007 il est consultable sur internet (www.cadastre.fr)

# La confection du cadastre napoléonien

# La méthode : la triangulation



C'est une technique déjà anciennement connue lors de la confection du cadastre napoléonien: elle a été employée depuis Tycho Brahé en 1578. Elle a été la seule façon pratique d'établir une carte jusqu'à la aérienne photo satellitaire à l'époque contemporaine. Elle

consiste à découper une figure géométrique complexe en triangles, dont on mesure les angles avec précision. A partir d'un coté d'un de ces triangles, (la base, ici A-B) mesuré très exactement, on peut calculer de proche en proche tous les cotés de la figure.

Le plan cadastral ne tient pas compte des dénivelés.

# La planification du travail

La progression du travail de relevé a été organisée au niveau du département, et canton par canton : on voit sur le tableau ci-dessous les principaux géomètres et les dates de finition du plan cadastral pour Auriac<sup>7</sup>.et les communes proches. Au niveau départemental on peut remarquer que le géomètre en chef, ou géomètre vérificateur, est remarquablement stable : on retrouve M. Delay de 1813 à 1841. Les géomètres qui dirigent les équipes dans chaque commune sont plus nombreux et varient dans chaque canton.

Commune	date	géomètre en chef	géomètre
Canton de Montignac  Montignac  Aubas  Auriac  Fanlac  Les Farges	1813 1813 1813 1813 1813	Delay <b>Delay Delay Delay Delay Delay</b>	Lafargue Mazin aîné Marquis Sibie Labrousse Mazin aîné
Canton de Terrasson		,	
Terrasson	1825		Mazin
La Bachellerie	1825	Delay	Mazin
Condat	1825	Delay	Roumagnac
Saint Rabier	1825	Delay	Mazin
<u>Canton de Thenon</u>			
Thenon	1841	Delay	Sirajer et Marty
Azerat	1841	Delay	Mazin
Bars	1841	Delay	Fayolle Lafond
Fossemagne	1841	Delay	Sirajer

-

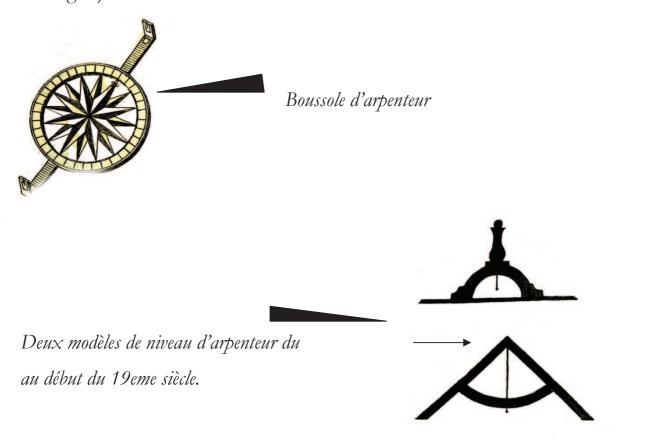
<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> En gras, les communes limitrophes d'Auriac

# Les outils de l'arpenteur vers 1813<sup>8</sup>

Le cadastre a été levé par arpentage, avec des outils simples, mais

dont l'utilisation requiert beaucoup de soin et de précision. En effet, chaque erreur est susceptible de se répercuter tout au long du travail.

Le géomètre dessine sur une tablette, qui est sur cette gravure munie d'une boussole pour donner l'orientation, et d'une alidade à pinnules (la règle horizontale, avec les deux plaquettes perpendiculaires, munies d'orifices avec réticules de visée pour mesurer les angles).



<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Toutes les images de ce paragraphe proviennent du *Dictionnaire raisonné des Arts et des Métiers*, Neufchâtel, 1779 : ils représentent les instruments employés à cette époque.



Le travail d'arpentage commence par la mesure précise de la base du premier triangle. On peut l'effectuer avec la chaine d'arpenteur, ou pour les grandes distances avec un

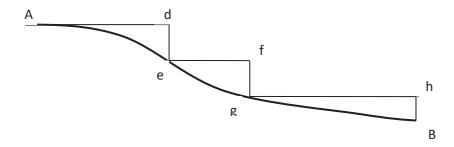
odomètre, une roue dont on connaît la circonférence, dotée un mécanisme qui compte le nombre de tours

Pour les mesures d'angles, l'arpenteur vise au moyen de son graphomètre ou demi-cercle d'arpenteur, les jalons tenus par ses aides. Il peut aussi utiliser pour ces mesures l'alidade de la tablette



Un demi-cercle d'arpenteur, ou graphomètre, avec son pied et ses alidades à pinnules(H.I et F.G)

Auriac est un territoire accidenté, et sur le plan il a du être réduit à l'horizontale. Le procédé employé par les arpenteurs est le chaînage par ressauts horizontaux :ils mesurent les distances A-d, e-f, g-h.



#### Les documents cadastraux

Les documents cadastraux de 1813 concernant Auriac sont conservés à la mairie de la commune, qui détient l'original, et aux Archives Départementales de la Dordogne, qui en a reçu une copie d'époque, que l'on peut trouver sur internet, sur le site du Conseil Général. Il s'agit du Plan cadastral, de l'Etat de classement des propriétés bâties, relié avec l'Etat de classement des propriétés non bâties, et de la matrice cadastrale.

# Le plan cadastral

L'original du cadastre napoléonien de la commune d'Auriac a été relié au XIX<sup>e</sup> siècle, les planches ont été collées sur toile, et il se présente maintenant comme un atlas. L'atlas regroupe des dessins à l'encre noire, rehaussés de lavis pour les principales limites, les maisons et les rivières, avec des inscriptions également à l'encre noire.

La première feuille porte le titre et les noms des principaux auteurs<sup>9</sup>. La seconde est le plan d'assemblage<sup>10</sup> : il présente le tracé des limites de la commune, le nom des communes limitrophes, les cours d'eau et les routes, le découpage en sections cadastrales

Le territoire de la commune d'Auriac est divisé en quatre sections, qui elles même se présentent en plusieurs feuilles :

Section A- dite de Lalande - trois feuilles

Section B dite de de Jaillieix - deux feuilles

Section C dite de- Vialot - trois feuilles

Section D dite du Bourg - trois feuilles

Cette division a été conservée dans les cadastres successifs.

Les feuilles, deux à trois par section, sont désignées par la lettre de la section suivie d'un numéro d'ordre : ex Vialot 2.

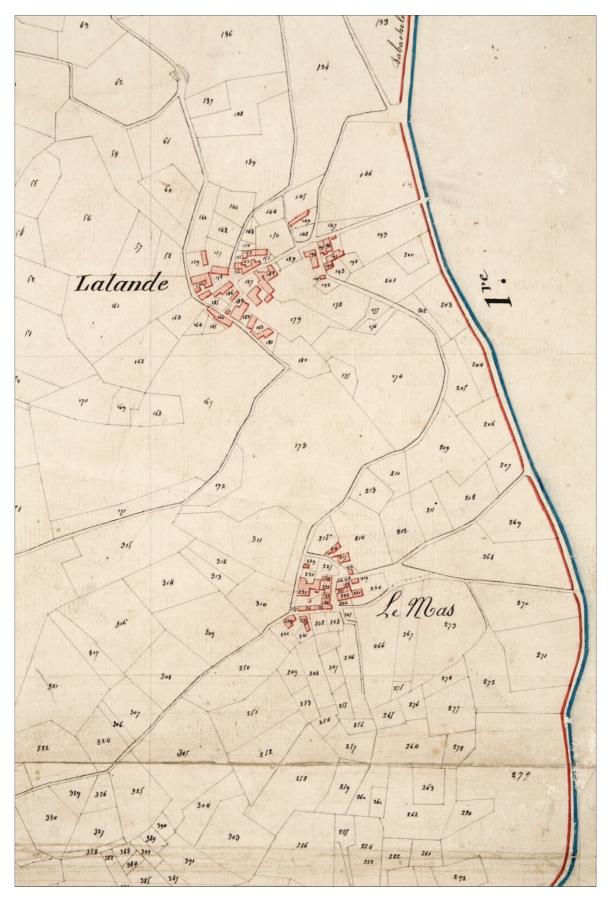
Toutes indiquent le dessin de chaque parcelle à l'échelle de 1/2500, soit 1 cm pour 25 m. La parcelle est définie comme « une portion de terrain d'un seul tenant, dans un même lieu dit, d'une même nature de culture, appartenant au même propriétaire ». La feuille comporte aussi le nom de quelques lieux-dits. Mais, pour la recherche des anciens lieux-dits d'Auriac, mieux vaut se reporter au registre de l'Etat de classement des propriétés non où, sous la colonne « canton », on trouve une nomenclature beaucoup plus complète que sur le plan cadastral.

0

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Voir page 22.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir page 23





Lalande et Le Mas, section 1 feuille 1 du plan cadastral d'Auriac

Le plan cadastral est complété par des registres qui ont été créés à la même époque : les états de classement et la matrice cadastrale.

### L'Etat de classement des propriétés non bâties

Ce registre constitue en fait la légende du plan. Pour chaque section, dans l'ordre de leur numérotage, on trouve la nomenclature de toutes les parcelles, bâties ou non bâties, imposables ou non imposables, leur situation (lieu dit, appelé ici canton), le nom du propriétaire, la superficie, la nature de culture, la classe fiscale et le revenu imposable. Ce registre n'a jamais été modifié. C'est en quelque sorte une vue instantanée d'Auriac en 1813.

### Etat de classement des propriétés bâties.

Une loi du Directoire en 1798 avait créé une imposition sur les portes et fenêtres. C'était un signe extérieur de richesse facile à contrôler. Le registre concernant les propriétés bâties classe les bâtiments en catégories. Il mentionne le nombre d'ouvertures, et en particulier les portes cochères. L'impôt ne frappait ni les bâtiments d'exploitation agricole, ni les soupiraux des caves, ni les ouvertures inférieures à une certaine surface. Cette imposition a eu une influence sur l'architecture locale : des fenêtres ont été obstruées, les portes de cuisine ont été aménagées avec un « clair-voir » pour éviter d'avoir une fenêtre, les ouvertures au-dessus de l'évier sont minuscules pour échapper à l'impôt etc. En étudiant ce registre, on peut remarquer que de nombreuses

maisons d'Auriac n'avaient qu'une seule ouverture, c'st-à-dire une porte et aucune fenêtre : Victor Hugo dans *Les Misérables* dénombre en France « 346 000 cabanes qui n'ont qu'une seule ouverture, la porte. »



Porte à clair voir dans un village d'auriac Auriac

#### La matrice cadastrale

La matrice cadastrale a été établie à partir de 1821 par une commission du cadastre composée dans chaque commune de géomètres, de représentants de la municipalité et des propriétaires les plus imposés. Chaque feuille est divisée en colonnes qui indiquent successivement. Par la suite beaucoup de modifications, d'ajouts et de corrections y ont été apportés.

C'est le volume le plus complexe et le plus étendu. A l'origine on y a répertorié tous les propriétaires d'Auriac en 1813, à peu près dans l'ordre alphabétique. Sous le nom du propriétaire, étaient regroupées toutes ses propriétés foncières, avec leurs caractéristiques cadastrales. Cela constitue un tableau intéressant de la propriété foncière au début du 19ème siècle. Mais on y a ajouté par la suite de nombreuses modifications, aussi bien en ce qui concerne la nature des parcelles (par exemple celles qui sont ont été construites, ou qui ont changé de culture) que celle qui concernent les propriétaires (héritages, partages ou ventes).

Ce registre en effet était évolutif, mis à jour pour tenir compte des mutations. Il est truffé d'annulations, de renvois, de lignes rayées. Tantôt on a changé le nom du premier propriétaire pour inscrire celui de son héritier ou de son acheteur, tantôt pour un même propriétaire, on a rayé les terres vendues, rajouté les achats à la suite, ou renvoyé le lecteur à une autre page. Parfois on a supprimé d'un seul coup une feuille pour créer une nouvelle liste ailleurs. Ajoutons les modifications dans la numérotation des pages, selon la fantaisie des secrétaires de mairie successifs, qui n'ont pas effacé la numérotation précédente...

Ce registre n'est pas de lecture facile, mais c'est dans ce fouillis qu'on peut se rendre compte des mouvements d'enrichissement ou d'appauvrissement de la population locale, et que, avec de la persévérance et de la chance, on peut retrouver l'histoire d'une propriété en remontant jusqu'en 1813.

#### Les fonctions du cadastre

Le cadastre a été conçu comme un outil fiscal: il a été fait pour établir correctement l'impôt foncier et c'est encore son rôle; de nos jours, il sert en outre au calcul des bénéfices et des cotisations d'allocations familiales agricoles.

Avec le temps il a pris aussi un usage juridique: les transactions étaient autrefois compliquées par l'absence de tout plan cartographié. En cas de vente, de donation, de contestation, on ne pouvait situer une terre ou une maison que par ses « confronts », c'est-àdire par la connaissance des parcelles voisines. D'où de longs paragraphes descriptifs au début de chaque acte, qui étaient sans doute clairs pour les voisins contemporains, mais qui perdaient assez vite leur valeur de renseignement ensuite.

Il y avait aussi des bornes plantées à la limite des parcelleselles ne semblent pas avoir fait foi entre les paysans, les actes en parlent rarement. Par contre on trouve assez souvent mention de fossés ou de murailles « entre deux : ils constituent des limites stables.